



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil Communal de Payerne :

Préavis n° 03/2019

Objet du préavis

Remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie à la rue de la Passerelle

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Suite à plusieurs casses survenues ces dernières années au niveau de cette ancienne conduite de distribution d'eau potable datant des années 1970, et de par l'importance que représente la liaison des secteurs est et ouest de la Ville via la passerelle sur la Broye, il devient urgent aujourd'hui de la remplacer.

2. Objet du préavis

La conduite d'eau et de défense incendie située dans cette rue se trouve entièrement sur le domaine public communal.

Cette conduite est réalisée en fonte grise, d'un diamètre intérieur de 100 mm. La cause des interventions consécutives à des fuites est principalement liée à la qualité de la conduite qui est, pour cette époque de production, entrée dans un processus normal de vieillissement.

Le tronçon compris entre la rue des Vergers et l'avenue Général Jomini constitue le projet qui est soumis à approbation (v. figure 1 en page 3). Le remplacement de la conduite existante, d'un diamètre de 100 mm, par une conduite d'un diamètre de 150 mm, conformément au Plan Directeur de Distribution de l'Eau (PDDE), ainsi que le remplacement de la borne hydrante, permettront d'améliorer de manière significative la qualité du réseau d'alimentation et de défense incendie dans ce secteur. Actuellement, les performances de la borne hydrante existante sont insuffisantes.

L'utilisation de fonte ductile pour la conduite est totalement en accord avec son positionnement, à savoir sous une chaussée soumise à trafic. La qualité des revêtements extérieurs (protection active ou passive), et l'interdiction d'utilisation comme mise à terre, permettent aujourd'hui à ce type de conduite de présenter la plus longue durée de vie (80 à 100 ans), tout en optimisant de façon notable les possibilités d'écoute du réseau (surveillance des fuites).

Le déplacement des raccordements privés du réseau d'eau potable existant sur la nouvelle conduite communale est entièrement pris en charge par la Commune, jusqu'en limite du domaine public. Chaque propriétaire sera informé qu'il est libre de remplacer son embranchement jusqu'au compteur, à ses frais.

Lors de ces travaux, un tube de protection de câble, dédié à l'installation du réseau communal de fibre optique, sera installé en parallèle de la nouvelle conduite d'eau potable.

La mise en séparatif du réseau d'assainissement (eaux usées et eaux claires) est déjà réalisée.

Les autres services (électricité, téléphone, télévision, gaz, etc.) ne sont pas intéressés à ce projet.

Par conséquent, la Municipalité souhaite, dans le cadre de la maintenance de son réseau d'alimentation en eau potable, procéder au remplacement de cette conduite sur le tronçon précité.

3. Données techniques

Caractéristiques de la conduite :

- 186 m de conduite d'eau en fonte ductile diamètre 150 mm à poser ;
- 6 raccordements privés à reprendre ;
- 2 raccordements au réseau existant à réaliser ;
- 1 borne hydrante à remplacer.

Travaux de génie civil :

- fouille en tranchée, profondeur moyenne 130 cm, largeur moyenne 80 cm ;
- les matériaux d'excavation ne seront pas stockés dans la rue ;
- réfection du revêtement bitumineux sur la largeur de la fouille + 30 cm sur les côtés.

La tranchée sera située sur un côté de la rue. Par conséquent, seul le trafic routier pour accéder aux places de parc sera maintenu, dans la mesure du possible. Si tel ne devait pas être le cas, une solution transitoire sera mise sur pied. Tout sera fait pour que le trafic piétonnier soit quant à lui toujours possible.

Ces travaux sont planifiés pour l'été 2019 et dureront environ 5 semaines.

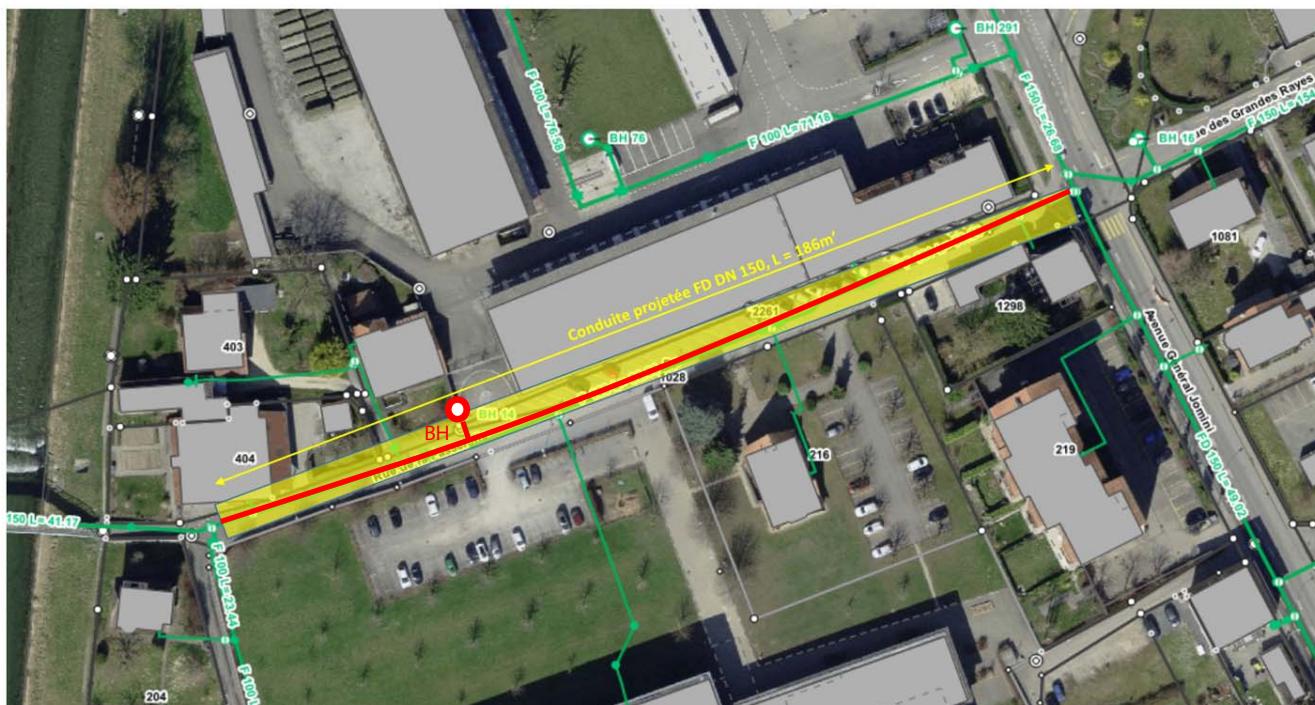


Figure 1 : Situation du projet

4. Coûts des travaux

Devis estimatif :

Travaux de génie civil	Fr.	90'000. —
Travaux appareillage EP	Fr.	35'000. —
Robinetterie et raccordement sur existant	Fr.	12'000. —
Reprise raccords privés, y compris conduites	Fr.	14'000. —
Reprise borne hydrante, y compris conduite	Fr.	7'000. —
Divers et imprévus	Fr.	<u>10'000. —</u>
Total HT	Fr.	168'000. —
TVA 7.7 %	Fr.	<u>12'000. —</u>
Total TTC arrondi	Fr.	<u>180'000. —</u>

Nous pouvons nous attendre à une subvention ECA de l'ordre de Fr. 28'000.—.

Récapitulation :

Total TTC	Fr.	180'000. —
Prestations communales pour la pose de la conduite d'eau	./ Fr.	20'000. —
Subvention attendue de l'ECA	./ Fr.	<u>28'000. —</u>
Total net (TTC)	Fr.	<u>132'000. —</u>

5. Financement

Il est prévu de financer ces travaux par les fonds disponibles en trésorerie. Ceci n'entraîne aucune incidence sur le plafond d'endettement.

La Municipalité prévoit d'amortir la somme relative à la conduite d'eau et de défense incendie par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.280.8100 « Eaux, travaux futurs ».

6. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 03/2019 de la Municipalité du 13 mars 2019 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à remplacer la conduite d'eau potable et de défense incendie à la rue de la Passerelle pour un montant de Fr. 180'000.— (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 160'000.- TTC (Fr. 180'000.— - Fr. 20'000.—) par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 180'000. — (TTC), relatif à la défense incendie, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.280.8100 « Eaux, travaux futurs ».

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 13 mars 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

(LS)

C. Luisier Brodard

S. Wicht

Municipal délégué : M. André Jomini